

Monsieur Patrick MALVAES

Président SNDLL

Paris, le 2 juillet 2020

SNDLL/ MIN SANTE

Monsieur le Président, cher Patrick,

Je fais suite à l'audience qui s'est tenue ce jour au Conseil d'Etat.

J'y ai représenté le Syndicat, en compagnie de l'avocat au Conseil Frédéric PINATEL. Deux établissements étaient également représentés par leurs exploitants respectifs, un de mes confrère et un avocat au Conseil d'Etat.

Le juge des référés a semblé convenir que l'urgence était caractérisée et qu'une liberté fondamentale – en l'occurrence la liberté du commerce et de l'industrie – était en cause. Le débat portait essentiellement sur l'illégalité de l'atteinte portée à cette liberté.

Nous avons essentiellement argumenté sur le fait qu'une interdiction d'ouverture générale et absolue, illimitée dans l'espace et le temps n'était plus proportionnée à l'objectif poursuivi de santé publique. En effet, les dernières données épidémiologiques disponibles sont globalement rassurantes sur le fait que l'épidémie est sous contrôle même si le virus circule encore. Nous avons dénoncé l'inégalité de traitement avec les bars, et singulièrement avec les bars à ambiance musicale, qui captent la clientèle des discothèques en faisant une activité comparable sans les charges correspondantes, tandis que celles-ci se voient fermées du seul fait de leur classification «P». Nous avons insisté sur le fait que, dans le dernier état de ses recommandations, le Haut Conseil de la Santé Publique indique que la distanciation peut s'apprécier « *en termes de flux et de densité de personnes* » et qu'elle peut être appliquées entre des « groupes de personnes » et non plus entre des personnes prises individuellement. A mesure que l'audience avançait, le débat s'est concentré sur la possibilité juridique de rouvrir les discothèques en format réduit, c'est-à-dire sans exploitation de piste de danse, sur lesquelles seraient disposées des tables et des chaises. En fin d'audience, le juge des référés a invité le Ministère à examiner la faisabilité de cette solution consistant à laisser les discothèques ouvrir sans exploitation de la piste de dans mais sans les contraindre à un changement de type (qui, outre le temps nécessaire au passage d'une commission de sécurité, aurait pour effet de réduire le droit aux horaires discothèques).

Le Ministère devrait donc produire une note sur ce point dans les jours à venir, sur laquelle nous serons invités à réagir... à moins bien-sûr que, dans l'intervalle, le ministère le propose directement pour échapper à la perspective d'une condamnation.

Amitiés,

  
Henri de BEAURÉGARD